



République Française
Département CHER
Mairie d'Herry

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
A la majorité Pour : 14 Contre : 1 Abstention : 0

L'an 2026, le 25 Septembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Herry s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de CHOULOT Etienne, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/09/2025.

Présents : M. de CHOULOT Etienne, Maire, Mme VERMEULEN Martine, M. HANRION Jonathan, M. EGROT Gérard, M. DE LEO Claudio, Mme EGROT Stéphanie, M. BERNARD Thierry, M. POUVESLE Philippe, Mme MARTIN Nadine, Mme LARASE Nathalie, Mme MECHIN Myriam

Excusés ayant donné procuration : Mme de CHOULOT Bénédicte à M. DE LEO Claudio, M. LEBRETON Vincent à M. HANRION Jonathan, M. FEBBA Olivier à Mme MARTIN Nadine, Melle BONNIN Clara à M. de CHOULOT Etienne

A été nommé secrétaire : M. DE LEO Claudio

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture de Bourges
Le :
Et
Publication ou
notification du :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801105-20260925-2026_09_012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2026

2026_09_012 – Instauration de la taxe sur la vacance des logements d'habitation (THLV)

Monsieur le Maire, expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune de coopération intercommunale.

L'instauration de cette taxe répond à un triple objectif de politique locale de l'habitat :

1. Incitation à la remise sur le marché : encourager les propriétaires de biens vacants de longue

durée (vacance supérieure à 2 ans) à engager des travaux de rénovation, à proposer le bien à la location ou à le céder, contribuant ainsi à la vitalité résidentielle de la commune.

2. **Lutte contre la dégradation du bâti ancien** : stimuler l'entretien des immeubles inoccupés qui pèsent sur le paysage urbain et la centralité.
3. **Cohérence de la politique d'habitat** : compléter les actions partenariales d'accompagnement à la pierre (OPAH, aides à la réhabilitation) par un signal fiscal incitatif fort ciblant la rétention durable de logements.

Vu l'article 1406 *bis* du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des logements d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

1 contre : Madame Martine VERMEULEN

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 30/09/2026

Le Maire

Etienne de CHOULOT



Secrétaire de séance
M. DE LEO Claudio

